



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-332

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-002 - arrêté 2017-SPE-0097 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-84 (4 pages)

Page 3

R24-2017-12-20-004 - Arrêté portant autorisation de reconnaissance de 4 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique de l'IME "Les Brunetières" à MAREUIL SUR CHER géré par le CH de SAINT AIGNAN, sans changement de la capacité totale de l'établissement (4 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-002

arrêté 2017-SPE-0097 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°37-84

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0097
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 37-84**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO CENTRE LOIRE exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «laboratoire BIO CENTRE LOIRE» relatif à l'opération d'acquisition de deux sites du laboratoire de biologie médicale BIO ANALYSES sis à Bourgueil et à Beaumont en Véron, réceptionné le 02 novembre 2017 et complété les 07 - 08 - 17- 27 et 29 novembre 2017 ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 01 décembre 2017 n'émettant pas d'observations particulières sur l'opération de cession de deux sites du laboratoire de biologie médicale BIO ANALYSES sis à Bourgueil et à Beaumont en Véron au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO CENTRE LOIRE située à Tours en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale multi sites « laboratoire BIO CENTRE LOIRE » est actuellement implanté sur deux zones limitrophes que sont l'Indre et Loire (37) et la Vienne (86) ; que les sites du laboratoire de biologie médicale BIO ANALYSES faisant l'objet de l'opération de cession sis à Bourgueil et à Beaumont en Véron sont implantés sur le département d'Indre et Loire (37) ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'opération induit une augmentation du nombre de sites du Laboratoire de biologie médicale multi sites « laboratoire BIO CENTRE LOIRE » de deux sites supplémentaires sis :

- 7 avenue du Général de Gaulle à Bourgueil (37140) ;
- 8 rue du parc à Beaumont en Véron (37420) ;

Considérant ainsi que le Laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire BIO CENTRE LOIRE » compte désormais douze sites tous ouverts au public ;

Considérant la prise de fonction du Docteur Christian Bidault, pharmacien biologiste ;

Considérant la prise de fonction du Docteur Ana-Maria Pascu, médecin biologiste ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 décembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multi sites «laboratoire BIO CENTRE LOIRE» exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO CENTRE LOIRE dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli 37000 Tours est autorisé à fonctionner sous le numéro 37-84 sur les sites d'implantation suivants :

Site de Tours

202-204 avenue de Grammont / 9 rue Nungesser et Coli - 37000 Tours

n° finess 370012320 – **plateau technique** site ouvert au public ;

Site de Monts

2 allée de Clair Bois, lieudit « Beaumer » - 37260 Monts

n° finess 370012338 – site ouvert au public ;

Site de Tours

5 esplanade François Mitterrand - 37100 Tours

n° finess 370012387 – site ouvert au public ;

Site de Saint Pierre des Corps

31 et 33 rue Pierre Curie - 37700 Saint Pierre des Corps

n° finess 370012395 – site ouvert au public ;

Site de Joué les Tours

9 rue de la rotière – 37300 Joué les Tours

n° finess 370012403 – site ouvert au public ;

Site de Tours

Galerie marchande des fontaines – avenue Stendhal - 37200 Tours

n° finess 370012411 – site ouvert au public ;

Site de la Riche

29 place Sainte Anne – 37520 La Riche
n° finess 370012429 – site ouvert au public ;

Site de Saint Cyr sur Loire

133 rue Victor Hugo – 37540 Saint Cyr sur Loire
n° finess 370012437 – site ouvert au public ;

Site d'Azay le Rideau

La Loge – 37190 Azay le Rideau
n° finess 370012957 – site ouvert au public ;

Site de Montmorillon

9 rue des Récollets – 86500 Montmorillon
n° finess 860014695 – **plateau technique** site ouvert au public ;

Site de Bourgueil

7 avenue du Général de Gaulle – 37140 Bourgueil
n° finess 370012908 – site ouvert au public ;

Site de Beaumont en Véron

8 rue du parc – 37420 Beaumont en Véron
n° finess 370012916 – site ouvert au public.

Article 2 : A compter du 30 décembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « laboratoire BIO CENTRE LOIRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- François Thomas, pharmacien,
- Gilles Abs, pharmacien,
- Alain Dayan, pharmacien,
- Sylvie Dayan, pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

- Patrick Assoun, pharmacien,
- Christian Bidault, pharmacien
- Annick Bouchou, pharmacien,
- Catherine Donjon, pharmacien,
- Marie Dubreuil, pharmacien,
- Romuald Levillain, pharmacien,
- Ana-Maria Pascu, médecin,
- Armand Saada, pharmacien,
- Béatrice Salsac, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « laboratoire BIO CENTRE LOIRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 30 décembre 2017 est abrogé :

- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2017-SPE-0070 du 19 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-84.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS BIO CENTRE LOIRE et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 13 octobre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-20-004

Arrêté portant autorisation de reconnaissance de 4 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique de l'IME "Les Brunetières" à MAREUIL SUR CHER géré par le CH de SAINT AIGNAN, sans changement de la capacité totale de l'établissement

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de reconnaissance de 4 places pour
la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre
autistique de l'Institut Médico Educatif (IME) « Les Brunetières »
à MAREUIL SUR CHER géré par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN,
sans changement de la capacité totale de l'établissement.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-89 du 24 février 1994 portant autorisation de l'Institut Médico Educatif « Les Brunetières » à MAREUIL (Loir-et-Cher) au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0068 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico Educatif « Les Brunetières » à MAREUIL géré par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN, portant la capacité totale de l'établissement de 50 à 60 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu les résultats de l'évaluation externe de l'IME Les Brunetières ;

Considérant l'expérience de l'établissement dans la prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN pour la reconnaissance de 4 places pour la prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique de l'IME « Les Brunetières » à MAREUIL.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 60 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 41 000 011 1 CH DE ST AIGNAN

1301 R DE LA FORÊT - BP 82 - 41110 ST AIGNAN

Statut : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

ET 41 000 039 2 IME LES BRUNETIERES

11 R DES BRUNETIERES 41110 MAREUIL SUR CHER

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	19	
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Autistes	4	
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	37	
Total établissement :			60	